

*La réforme de la taxe professionnelle a définitivement été intégrée dans la loi de finances pour 2010.*

*La taxe professionnelle laisse donc la place à la contribution économique territoriale (CET) se composant elle-même de la CFE et de la CVAE.*

*Le droit fiscal est compliqué.*

*La maîtrise des règles de détermination du résultat fiscal et du calcul de l'impôt société permet à l'entreprise à la fois d'optimiser sa charge d'impôt et de réduire notablement tout risque de redressement fiscal.*

*Une connaissance approfondie des règles du régime privilégié de l'intégration fiscale participe à l'optimisation de la charge d'impôt société au sein d'un groupe fortement intégré.*

*Pour un Audit Fiscalité, n'hésitez pas à nous consulter.*

#### **Cibles**

- Les responsables et gestionnaires des services fiscaux, comptables et financiers d'entreprises.
- Toutes personnes en charge des impôts, toutes personnes intéressées par les aspects fiscaux du CIR.

#### **Préparer sa formation**

- La journée dédiée à la CET (Contribution Économique Territoriale) détaille les nouvelles règles applicables à compter de 2010 en lieu et place de l'ancienne Taxe Professionnelle.

- La journée dédiée au résultat fiscal permet de connaître les règles de calcul de l'impôt société et de la participation des salariés. Elle permet également d'appréhender les règles de gestion des déficits. Enfin, elle apporte un éclairage sur l'établissement des tableaux fiscaux de la liasse fiscale.
- La journée dédiée à l'intégration fiscale a pour but de connaître les règles et conditions relatives à ce régime privilégié, permettant d'optimiser l'IS au sein d'un groupe. Elle permet aussi de découvrir la liasse fiscale spécifique à ce régime.

## **LA FISCALITE D'ENTREPRISE. Nos Formations :**

1. **La pratique de la CET : Contribution Économique Territoriale**
2. **Déterminer le résultat fiscal et calculer l'impôt société**
3. **Le Crédit Impôt Recherche : CIR**
4. **Pratiquer l'intégration fiscale**
5. **Lois de Finances 2012, CET, TVA, IS, DEB**
6. **Arrêté des comptes 2011, aspects comptables et fiscaux**
7. **S'approprier les règles relatives à la TVA**
8. **L'exercice du droit à déduction de la TVA**
9. **Acquérir les principes de la fiscalité internationale**
10. **Audit et gestion du risque fiscal**

F400.Fiscalité.01/2012

#### **Nos formations sont proposées selon 3 formules :**

1. Inter-entreprises dans votre région, dans de nombreuses villes,
2. Intra-entreprise dans vos locaux, 3 avantages :
  - Réduire le coût en accueillant plusieurs participants pour le même forfait,
  - Répondre très précisément à vos besoins en personnalisant notre prestation,
  - Choisir la date en fonction de vos souhaits.
3. Formation à distance pour certaines, notamment s'il s'agit d'un logiciel.

- **Moyens pédagogiques :** Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

**Nouveautés Loi de finances 2011 et 2012 :**

De nombreux aménagements viennent corriger les dispositions votées lors de la réforme de la taxe professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La réforme de la taxe professionnelle a définitivement été intégrée dans la loi de finances pour 2010. La taxe professionnelle laisse donc la place à la contribution économique territoriale (CET) qui lui succède.

La CET se compose elle-même de deux taxes nouvelles :

- 1-La cotisation foncière des entreprises (CFE),
- 2-La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE continue d'être calculée sur les valeurs locatives foncières avec quelques aménagements alors que la CVAE résulte d'un calcul basé sur la valeur ajoutée.

## La pratique de la CET

### Contribution Economique Territoriale

**Cible**

- Directeurs administratifs et financiers, Responsables comptables et financiers, Comptables d'entreprise en charge des questions fiscales, Fiscalistes, Toute personne en charge des impôts locaux.

**Durée**

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

**Objectifs**

- Maîtriser la Contribution Economique Territoriale (CET) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Connaître les nouvelles obligations déclaratives.
- Appréhender les différentes mesures d'exonération et de dégrèvement.

## Programme

### 1. La cotisation foncière des entreprises (CFE)

- Champ d'application :  
Textes applicables et calendrier.  
Personnes et activités imposables.  
Exonérations permanentes.
- Base d'imposition :  
Cas général. Alignement sur le cas général des BNC.  
Période de référence maintenue.  
Immobilisations foncières imposables.  
Notion de valeur locative foncière. Révision des valeurs locatives foncières des locaux commerciaux.  
Règle particulière de la valeur locative plancher applicable aux restructurations (règle des 80%).  
Valeur locative spécifique pour les restructurations entre entreprises liées. Exonérations temporaires conditionnées par une décision des collectivités.  
Réductions de la base imposable.
- Abattement spécifique pour les établissements industriels.

- Établissement de l'imposition : calcul de la CFE, obligations déclaratives et échéances de paiement.  
Obligations déclaratives et calendrier des déclarations, Principe de l'annualité.  
Échéances et modalités de paiement. Vérification de l'avis d'imposition.

### 2. L'IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

### 3. Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- Personnes imposables :  
Entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 500 000 €. Cas particulier des locations immobilières et des sociétés transparentes pour les professions libérales.

- Calcul de la CVAE :
  - Détermination de la valeur ajoutée, assiette de calcul de la CVAE,
  - Détermination du taux applicable à la valeur ajoutée : ce taux est fonction du chiffre d'affaires.
  - Consolidation des CA dans un groupe intégré pour le calcul de la CVAE.
- Éléments à intégrer dans le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée.
- Obligations déclaratives et échéances de paiement.
- Effectifs à déclarer par établissement.

### 4. Mesures de réduction de la CET

- Dégrèvement transitoire pour écrêtement des pertes.
- Plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée : Abaissement à 3 % du taux.
- Dégrèvements pour réduction et pour cessation d'activité.  
Autres mesures de réduction.

### 5. Le traitement comptable de la CET.

F410.CET.01/2012

- **Moyens pédagogiques :** Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

L'impôt sur les sociétés représente une somme de travail très importante pour une entreprise. Sa non maîtrise peut entraîner de lourds redressements fiscaux.

Il est donc impératif que les services comptables et financiers en maîtrisent toutes les règles.

Le droit fiscal est particulièrement compliqué, offrant parfois différentes options applicables. Il est ainsi possible pour une personne avisée d'optimiser la charge d'IS dans le respect des règles tout en minimisant les risques.

Le présent module s'attache donc à acquérir les règles fiscales de détermination du résultat fiscal et de calcul de l'impôt société dans une perspective d'optimisation de la charge d'IS.

Cette journée de formation intègre les modifications législatives issues de la loi de finances pour 2012 :

**Nouvelles mesures concernant la gestion des déficits, le taux de l'IS et le régime des PVL.**

## Déterminer le résultat fiscal et calculer l'impôt société

### Cible

- Responsables et gestionnaires des services fiscaux, comptables et financiers de l'entreprise.

### Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

### Objectifs

- Maîtriser les règles et les mécanismes de détermination du résultat fiscal.
- Calculer l'impôt sur les sociétés.
- Compléter les tableaux 2058 et 2059 de la liasse fiscale.
- Traiter les situations déficitaires.

## Programme

### 1. Impôt société : principes et généralités

- Champ d'application,
- Schéma de détermination du résultat fiscal.

### 2. Déductibilité des charges

- Frais généraux,
- Provisions,
- Amortissements,
- Dépréciation.

### 3. Imposition des produits

- Généralités,
- Revenus mobiliers,
- Régime spécial des sociétés mères et filiales,
- Subventions.

### 4. Régime des plus et moins-values à long terme

- Régime des plus-values à long terme,
- Imposition des plus-values,
- Suppression de la réserve spéciale,
- Imputation des moins-values.

### 5. Détermination du résultat fiscal et de l'impôt société à payer

- Détermination du résultat fiscal,
- Calcul de l'impôt,
- Crédit d'impôt recherche,
- Paiement de l'impôt.

### 6. Participation des salariés

### 7. La gestion des déficits

F411.FiscalitéEntreprise.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

*Institué en 1983, il bénéficie aux entreprises qui réalisent des dépenses de recherche scientifique et technique. La part en accroissement ayant été supprimée, seule demeure la part fixe, mesure favorable aux entreprises, qui dès lors qu'elles exposent des dépenses de recherche chaque année peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sans qu'il soit nécessaire que les dépenses augmentent d'une année sur l'autre.*

*Pour les dépenses de recherche exposées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, les entreprises peuvent désormais exercer leur option chaque année, l'option devenant annuelle, elle est exercée par le dépôt de la déclaration N° 2069.*

*La Loi de finances pour 2012 apporte quelques modifications à ce régime.*

*Bien entendu cette formation n'intègre pas les aspects scientifiques et techniques du dossier.*

*Cette formation peut s'insérer et venir en complément d'une formation dédiée aux techniques et règles de TVA ou de fiscalité, IS, CET, ...*

## Le Crédit d'Impôt Recherche CIR

### Cible

- Directeurs administratifs et financiers, Responsables comptables et financiers,
- Comptables d'entreprises en charge des questions fiscales, fiscalistes,
- Toute personne en charge des impôts,
- Toute personne intéressée par les aspects fiscaux du CIR (notamment un technicien).

### Objectifs

- Maîtriser les règles relatives au Crédit Impôt Recherche.
- Connaître les obligations déclaratives.

### Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

## Programme

### 1. Points abordés lors de la formation

- Bénéficiaires du crédit d'impôt recherche,
- Opérations de recherche prises en compte,
- Nature des dépenses prises en compte,
- Comment sécuriser en amont la demande de CIR, dossier à constituer et à faire valider par l'administration, par OSEO Innovation ou par l'ANR,
- Calcul du crédit d'impôt pour les dépenses exposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008,

- Imputations du crédit d'impôt recherche,
- Mesures d'assouplissement introduites dans le cadre du plan de relance de l'économie en 2009 reconduites par la loi de finances pour 2010,
- Comptabilisation du crédit d'impôt recherche,
- Déclarations à effectuer.

### 2. Outils accompagnant la formation

- Rappel des textes applicables (Lois de finances et BOI),
- Manuel de Frascati : méthode type proposée pour les enquêtes sur la recherche et le développement expérimental – modèle OCDE (support CD),
- Modèle de Rescrit dont le but est d'obtenir un avis préalable au projet de R&D,
- Les formulaires fiscaux à joindre à la liasse fiscale et de suivi de la créance.

F412.CIR.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

*L'intégration fiscale est un outil particulièrement intéressant pour les groupes français fortement intégrés. Ce régime bénéficie en effet aux groupes dans lesquels une société mère tête de groupe détient de façon directe ou indirecte les différentes entités constituant le groupe à hauteur au moins de 95 %. L'un de ces principaux avantages est d'optimiser la charge d'impôt société à l'échelle d'un groupe.*

*La mise en œuvre de ce régime requiert des compétences techniques particulières qu'il convient d'acquérir. L'objectif de cette formation est de se familiariser avec ces techniques et d'appréhender l'architecture des liasses fiscales à déposer au niveau du groupe et de chacune des sociétés qui le constituent.*

## Pratiquer l'intégration fiscale

### Cible

- Directeurs financiers, chefs comptables, responsables comptables et administratifs,
- Experts-comptables. Toute personne en charge de la fiscalité et de la comptabilité de la société mère au sein d'un groupe, mais aussi d'une filiale dans le cadre du reporting vers la mère.

### Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

### Objectifs

- Connaître les règles du régime de l'intégration fiscale.
- Savoir calculer les résultats individuels et le résultat d'ensemble du groupe.
- Compléter les imprimés fiscaux spécifiques à l'intégration fiscale.
- Approfondir les connaissances des personnes qui pratiquent déjà l'intégration fiscale.
- Mais aussi permettre à celles qui le souhaitent d'internaliser l'élaboration de la liasse d'intégration fiscale jusqu'alors confiée à son cabinet d'expertise comptable.

## Programme

- 1. Intérêt du régime**
- 2. Conditions d'accès au régime**
- 3. Conséquences pratiques de l'intégration fiscale**
- 4. Le processus déclaratif de l'intégration fiscale**
- 5. La détermination des résultats individuels de chaque société**
  - Les déficits antérieurs à l'intégration,
  - Les déficits d'un exercice intégré,
  - Le traitement des dividendes encaissés.
- 6. La détermination du résultat d'ensemble du groupe**
  - Le retraitement des résultats individuels,
  - Les jetons de présence,
  - Les dotations aux provisions,
  - Les abandons de créances,
  - Les plus et moins-values à court terme sur cessions d'immobilisations intragroupe,
  - Le résultat d'ensemble.
- 7. Les plus et moins-values à long terme**
  - Situation individuelle des sociétés,
  - Situation d'ensemble.
- 8. Le paiement et la comptabilisation de l'impôt société**
  - Redevable de l'IS du groupe,
  - Répartition de la charge d'IS,
  - La méthode de neutralité.
- 9. Sorties du groupe : causes et conséquences**

F413.IntégrationFiscale.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

La fiscalité est une matière qui évolue constamment. Il est bon de faire un point sur les évolutions récentes. La publication des lois de finances 2012 et rectificative pour 2011 se prête parfaitement à cet exercice.

L'actualité fiscale récente est très riche : la réforme de la CET qui se poursuit en 2011 et 2012, de nouvelles règles relatives à la TVA sur les services, la réforme de la TVA immobilière, la directive facturation, les nouveautés législatives introduites par la loi de finances pour 2012.

L'objectif de cette journée est donc de revenir sur ces différents points et d'aider à mieux intégrer dans vos pratiques quotidiennes les dispositifs contenus dans la Loi de finances pour 2012 et les évolutions législatives récentes.

## Lois de Finances 2012, CET, TVA, IS, DEB

### Cible

- Directeurs et responsables fiscaux, directeurs et responsables comptables et financiers.
- Comptables d'entreprises en charge des questions fiscales, comptables uniques de PME.
- Collaborateurs des cabinets d'expertise comptable.

### Durée

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

### Objectifs

- Connaître les nouveautés issues de la loi de finances 2012, de la loi de finances rectificative pour 2011 et des autres textes de l'année 2011.
- Savoir appliquer les nouveaux textes.
- Etre en mesure de tirer le meilleur parti des nouvelles mesures fiscales dans un souci d'optimisation.

## Programme

### 1. La CET

- Inventaire des textes applicables.
- Rappel des règles d'assiette de la CFE et de la CVAE et du calendrier déclaratif et de paiement.
- Les modalités de comptabilisation de la CET.
- Aménagements introduits par les Lois de finances pour 2011 et 2012 : Les modalités d'appréciation des recettes issues de la location nue, la définition du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée pour le calcul de la CVAE, le dispositif de détermination d'un « chiffre d'affaires de groupe », les abattements et exonérations facultatifs de CFE et de CVAE, la déclaration des effectifs sur le 1330 CVAE, valeur locative plancher, amende pour défaut de déclaration des effectifs, cotisation minimum de CFE et de CVAE.

### 2. Le Paquet TVA

- Mise en œuvre des règles de territorialité des services : Rappel des règles de territorialité en B to B et en B to C. Rappel des cas dérogatoires au principe général d'imposition dans le pays du client. Rappel des mentions obligatoires à porter sur les factures. Premiers constats.
- Les modalités d'établissement de la DES. Modalités de remboursement des TVA européennes.

### 3. Aménagement du taux de TVA à 5.5 % et création d'un nouveau taux à 7 %

### 4. Les apports de la directive 2010/45/UE du 13/07/2010, dite Directive « facturation »

- Nouvelles modalités de facturation : émission, contenu et stockage des factures.
- Dématérialisation des factures. Exigibilité de la TVA. Adaptation des règles de mise en œuvre du droit à déduction.

### 5. La réforme, depuis le 11 mars 2010, de la TVA immobilière

### 6. Consolidation du paiement de la TVA au sein d'un groupe

### 7. Aménagement des obligations liées au dépôt de la DEB

### 8. Aménagement du régime des sociétés mères et filiales

- Régime spécial Mère – Filiales : durcissement du régime applicable aux dividendes, suppression du plafonnement des charges.
- Perte du régime Mère / Filiale en cas d'échange de titres. Intégration fiscale : cession des titres dans les 2 ans.

### 9. Généralisation des télé-procédures de déclaration et de paiement de la plupart des impôts professionnels

### 10. Aménagement du calcul de la participation des salariés

### 11. Aménagement du régime des cessions de titres de participation entre entreprises liées

### 12. La fiscalité de la recherche

- Assouplissement du régime de taxation des brevets.
- Crédit d'impôt recherche : dépenses sous-traitées retenues dans la limite d'un nouveau plafond.
- Elargissement des dépenses éligibles au CIR.

### 13. La suppression de l'IFA reportée

### 14. Fiscalité des véhicules de tourisme

- Nouvelles définition des véhicules soumis à la taxe sur les véhicules de société : intégration dans l'assiette de la TVS des véhicules homologués « N1 ».
- Plafonnement de l'amortissement des véhicules classés « N1 ».
- Relèvement du malus automobile.

### 15. Mesures diverses en matière d'IS

- Contribution exceptionnelle de 5 %.
- Limitation du report en avant et en arrière des déficits.
- Impact de ces mesures sur le régime de l'intégration fiscale.
- Limitation de la déductibilité des charges financières liées à l'acquisition des titres de participation.

F414.LoisFinances.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

*L'arrêté des comptes annuels implique la mise en œuvre de nombreuses connaissances comptables, juridiques et fiscales. La législation en ces différentes matières évolue constamment. La convergence du PCG vers les normes IFRS ces dernières années a contribué à augmenter les divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Les toutes dernières évolutions législatives et réglementaires sont intégrées dans cette formation : CET, TVA, Impôt Société, Loi de finances 2012,...*

*Cette formation permet d'approfondir vos connaissances comptables et fiscales en vue de l'établissement des comptes annuels. Elle s'articule autour de deux axes : les aspects comptables de la clôture des comptes annuels et les retraitements vers la liasse fiscale.*

## Arrêté des comptes 2011

### Aspects comptables et fiscaux

Première partie

#### Cible

- Directeurs et responsables comptables et financiers.  
Comptables d'entreprises en charges des questions fiscales.
- Comptables uniques de PME.  
Collaborateurs des cabinets d'expertise comptable.
- Toute personne en charge de l'établissement des comptes annuels et de la détermination du résultat fiscal.

#### Objectifs

- Acquérir la maîtrise des règles comptables et fiscales requises pour l'arrêté des comptes annuels.
- Etre en mesure de déterminer le résultat fiscal, de calculer l'impôt sur les sociétés et la participation des salariés.
- Etre en mesure de tirer le meilleur parti des nouvelles mesures fiscales dans un souci d'optimisation fiscale.

#### Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises (\*\*).

(

\*\*) Cette formation est conçue sur un format de deux jours. Il est possible de la suivre sur une journée en allégeant certains points du programme, notamment la première partie pour se consacrer aux aspects fiscaux de la clôture des comptes.

## Programme

### Première partie : les aspects comptables de la clôture des comptes annuels

#### 1. Identifier les facteurs de ralentissement et l'optimisation des travaux de clôture

- Actifs et passifs, produits et charges.

#### 2. Procéder à la revue du contrôle interne et déceler les points faibles

- Points clés du contrôle interne en matière comptable.

#### 3. Le manuel des procédures comptables

#### 4. Le dossier de révision des comptes annuels

- Méthodologie d'une bonne révision,  
Questionnaires d'aide au contrôle.

#### 5. Fiabiliser et finaliser l'élaboration des comptes: Les 5 étapes à respecter

F415.1.ArretéComptes.01/2012

- **Moyens pédagogiques :** Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation :** Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation :** Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation :** 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

*L'arrêté des comptes annuels implique la mise en œuvre de nombreuses connaissances comptables, juridiques et fiscales. La législation en ces différentes matières évolue constamment. La convergence du PCG vers les normes IFRS ces dernières années a contribué à augmenter les divergences entre le résultat comptable et le résultat fiscal. Les toutes dernières évolutions législatives et réglementaires sont intégrées dans cette formation : CET, TVA, Impôt Société, Loi de finances 2012,...*

*Cette formation permet d'approfondir vos connaissances comptables et fiscales en vue de l'établissement des comptes annuels. Elle s'articule autour de deux axes : les aspects comptables de la clôture des comptes annuels et les retraitements vers la liasse fiscale.*

## Arrêté des comptes 2011

### Aspects comptables et fiscaux

#### Deuxième partie

#### Cible

- Directeurs et responsables comptables et financiers. Comptables d'entreprises en charges des questions fiscales.
- Comptables uniques de PME. Collaborateurs des cabinets d'expertise comptable.
- Toute personne en charge de l'établissement des comptes annuels et de la détermination du résultat fiscal.

#### Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises (\*\*).

(\*\*) Cette formation est conçue sur un format de deux jours. Il est possible de la suivre sur une journée en allégeant certains points du programme, notamment la première partie pour se consacrer aux aspects fiscaux de la clôture des comptes.

#### Objectifs

- Acquérir la maîtrise des règles comptables et fiscales requises pour l'arrêté des comptes annuels.
- Etre en mesure de déterminer le résultat fiscal, de calculer l'impôt sur les sociétés et la participation des salariés.
- Etre en mesure de tirer le meilleur parti des nouvelles mesures fiscales dans un souci d'optimisation fiscale.

## Programme

### Deuxième partie : les retraitements vers la liasse fiscale

#### 1. Etablissement de la liasse fiscale :

##### Les étapes clés

#### 2. Champ d'application de l'IS

- Structures concernées, Territorialité de l'IS, Règles d'assiette propres à l'IS, Régimes d'imposition.

#### 3. Détermination fiscale des bénéficiaires

- La démarche de détermination du résultat fiscal : Les 4 étapes.

#### 4. Les produits

- Principes généraux d'imposition, les produits d'exploitation,
- Les produits financiers :
  - Régime spécial des sociétés mères et filiales, régime spécifique des titres d'OPCM,
  - Traitement des provisions et des reprises sur provisions pour dépréciations des titres de participation.
- Les produits exceptionnels :
  - Les abandons de créances, Les indemnités d'assurance, Le crédit d'impôt recherche.

#### 5. Les charges

- Conditions générales de déductibilité.
- Les frais généraux : limitation à la déductibilité de certaines charges (jetons de présence, dépenses somptuaires, ...).
- Formalisme à respecter pour certaines charges : DAS2, Relevé des frais généraux.
- Les impôts et taxes : certains ne sont déductibles que l'année de leur paiement.
- Les charges financières : limitation à la déductibilité des intérêts de compte courant. Les charges exceptionnelles.

#### 6. Les stocks

#### 7. Les immobilisations et les amortissements

- Evolution des règles comptables françaises depuis le 01.01.2005. Approche par composants.

- Synthèse des divergences entre les règles comptables nouvelles et les règles fiscales.

#### 8. Les provisions

- Conditions générales à la déductibilité des provisions.

#### 9. Le traitement spécifique des dettes et créances en devises étrangères

#### 10. Le régime spécifique des plus et moins-values à long terme : éléments soumis à un IS au taux réduit

#### 11. Détermination du résultat fiscal et calcul de l'impôt société et de la participation des salariés

#### 12. La gestion des déficits fiscaux : nouveautés 2012.

F415.2.ArretéComptes.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

La 6<sup>ème</sup> directive européenne a introduit un cadre commun harmonisant les règles de TVA applicables au sein de la CEE.

Cette réglementation à la fois complexe et évolutive doit être maîtrisée par toute personne en charge des déclarations de TVA et de la facturation. La transposition du « paquet TVA » conduit à nouveau à une évolution des règles de TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Par conséquent, il est souvent difficile de s'y retrouver dans l'application des textes.

Cette formation permet de s'approprier les règles indispensables que doit maîtriser tout professionnel de la comptabilité et doit permettre d'établir au mieux les déclarations CA3.

## S'approprier les règles relatives à la TVA

### Cible

- Toute personne en charge des déclarations de TVA.  
Les personnes en charge de la facturation.
- Toute personne voulant s'approprier les mécanismes de fonctionnement de la TVA.

### Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

### Objectifs

- Comprendre les mécanismes de base de la TVA.  
S'entraîner à leur application par des exercices concrets.
- Etre capable d'établir la déclaration de TVA de l'entreprise (CA3).

## Programme

### 1. Rappel des grands principes de fonctionnement de la TVA dans l'UE

- Le cadre commun de TVA au sein de la CEE : directive 2006/112/CE en date du 28 novembre 2006.
- Le mécanisme de la TVA : neutralité pour les entreprises assujetties à 100 %.
- Le numéro d'identification intracommunautaire.
- Le champ d'application. Opérations imposables.
- Opérations exonérées liées au commerce extérieur.
- Rappel des notions de fait générateur et d'exigibilité pour le vendeur et pour l'acheteur.
- Régime des livraisons de biens. Régime des encaissements.
- Régime particulier des acquisitions intracommunautaires.
- Les taux de TVA dans les 27 pays de la CEE.
- Les mentions obligatoires à porter sur les factures : directive 2001/115/CE transposée dans le CGI aux articles 289 et 289 bis.
- Sanctions en matière de TVA et de DEB.

### 2. DEB : obligations déclaratives

### 3. Appréhender les régimes particuliers et savoir traiter les opérations du commerce international portant sur les échanges de biens

- Les livraisons et les acquisitions intracommunautaires. Les exportations et les importations.
- Les opérations triangulaires. Les ventes en dépôt consignment.

### 4. Maîtriser les difficultés des prestations de services dans les échanges internationaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010

- Dans les relations B to B (entre assujettis) :
  - Le principe général.
  - Les nouvelles obligations déclaratives.
  - Les mentions obligatoires à porter sur les factures.
  - Les exceptions au principe d'imposition en B2B.

- Dans les relations B to C (entre assujetti et non assujettis) :
  - Le principe d'imposition.
  - Les exceptions au principe d'imposition en B2C.
- Aménagement des déclarations de TVA.
- La DES (déclaration européenne de services) : nouvelle obligation déclarative.

### 5. Connaître les règles du droit à déduction

- La refonte des droits à déduction : nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- Conditions générales d'exercice du droit à déduction.
- Les exclusions du droit à déduction.
- Détermination du coefficient de déduction.
- Régularisations et reversements de la TVA initiale.

### 6. Connaître les procédures de récupération des TVA étrangères au sein des 27 pays de la CEE

F416.ReglesALaTVA.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

**L'exercice du droit à déduction de la TVA**

De nouvelles règles de déduction de la TVA sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ces nouvelles règles concernent à priori toutes les entités, totalement ou partiellement assujetties à la TVA.

Sont néanmoins concernées prioritairement les entités partiellement assujetties à la TVA pour lesquelles la gestion des coefficients de déduction nécessite la mise en place d'une organisation et d'une documentation efficaces. Cette problématique concerne donc tout particulièrement les holdings pures comme les holdings facturant des prestations soumises à TVA.

Sont évidemment concernées aussi les entités partiellement assujetties, associations, mutuelles, organisations diverses de droit public ou privé.

Ces nouvelles règles reposent sur la détermination de 3 coefficients [assujettissement, taxation et admission] qui permettent de calculer le coefficient de déduction. La détermination de ces coefficients implique la mise en œuvre d'une organisation comptable efficace.

**Cible**

- Responsables comptables et financiers.
- Toute personne en charge des questions liées à la TVA dans les sociétés holdings, les associations et organisations partiellement assujetties.

**Durée**

- Une journée, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

**Objectifs**

- Appréhender la notion d'assujetti et le champ d'application de la TVA : en effet, la TVA n'est déductible que pour autant que la dépense est affectée à une activité imposable. C'est l'application de la règle de l'affectation.
- Acquérir les notions de territorialité : l'application des règles de territorialité peut expliquer certains cas d'exonération de TVA.
- Connaître les conditions générales préalables du droit à déduction.
- Maîtriser le calcul des coefficients de déduction (anciens proratas) et connaître les situations conduisant à la régularisation de ces derniers.
- Appréhender l'impact de ces nouvelles règles sur la taxe sur les salaires : cette taxe est due lorsque les opérations effectivement soumises à TVA représentent moins de 90 % de l'ensemble des produits de l'entité.

**Programme****1. Champ d'application de la TVA : rappels**

- Les opérations imposables par nature.
- Les opérations exonérées par application des règles de territorialité.
- Les opérations exonérées par application d'une disposition expresse du droit fiscal.
- Les opérations placées hors du champ d'application de la TVA [dividendes, subventions d'investissements, ...].

**2. Particularités des subventions****3. Règles générales sur la déduction de la TVA**

- Les conditions générales préalables d'exercice du droit à déduction.
- Les exclusions du droit à déduction [hôtel, transport de personnes, cadeaux, ...].

**4. Modalités de déduction applicables à depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008**

- Le coefficient de déduction.
- Le coefficient d'assujettissement.
- Le coefficient de taxation.
- Le coefficient d'admission.

**5. Prise en compte de l'impact de certains revenus sur le droit à déduction**

- Les subventions.
- Les produits financiers.

**6. Les différents cas de régularisation de la TVA et de reversement de la TVA initiale****7. Incidences de la réforme sur la taxe sur les salaires**

F417.DeductionTVA.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

*Le phénomène de mondialisation des affaires concerne les grandes entreprises mais de plus en plus aussi les PME dynamiques. La dimension fiscale est un élément important à considérer dans les choix d'établissement à l'étranger ou plus généralement, sans même s'implanter physiquement à l'étranger, dans les relations d'affaires avec les pays CEE et hors CEE.*

*La façon dont une entreprise s'implante à l'étranger n'est pas neutre sur le plan fiscal : création d'une filiale ou d'un simple établissement. Ce dernier sera-t-il alors qualifié de stable ou pas avec toutes les conséquences qui en découlent au regard de la territorialité de l'impôt société.*

*Quid des relations entretenues avec les paradis fiscaux, des prix de transfert fixés contractuellement entre la France et l'étranger, de la circulation des dividendes, ... Les règles de territorialité relatives à la TVA ne vont pas sans poser leur lot de difficultés.*

*L'objectif de cette formation est d'acquérir les bases de la fiscalité internationale, d'avoir à l'esprit des clés et des repères sur la façon d'appréhender la fiscalité des entreprises à l'international.*

## Acquérir les principes de la fiscalité internationale

### Cible

- Responsables et gestionnaires des services comptables et fiscaux.
- Comptables et financiers de l'entreprise en charge des questions fiscales à l'international.
- Toute personne intéressée par la dimension fiscale à l'internationale.

### Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

### Objectifs

- Appréhender les mécanismes de la fiscalité internationale.
- Déterminer les modalités d'imposition des bénéficiaires et les règles de partage de l'impôt conformément aux conventions fiscales internationales.
- Connaître les règles d'imposition des dividendes.
- Connaître les moyens de lutte contre l'évasion fiscale.
- Maîtriser les règles de territorialité relatives à la TVA.

## Programme

### 1. Les fondements de la fiscalité internationale

- Les sources de droit interne des états : lois et règlements fiscaux.
- Les conventions fiscales internationales : lutter contre l'évasion fiscale et règles de partage de l'impôt.
- Dans le cadre européen : les directives européennes.

### 2. Les règles d'imposition des bénéficiaires

- Le principe de territorialité de l'impôt sur les sociétés.
- Le principe de mondialité.
- La notion d'établissement stable : critères résultant du droit fiscal français et critères conventionnels.
- Les modalités d'imposition du bénéfice en France.

### 3. L'imposition des dividendes

- En l'absence de convention fiscale.
- En présence d'une convention fiscale : mécanisme d'élimination des doubles impositions.
- Les règles spécifiques liées aux dividendes distribués au sein de la CEE.
- L'incidence du régime Mère – Fille.

### 4. Lutte contre l'évasion fiscale

- Connaître les différents dispositifs de lutte contre l'évasion fiscale.
- Sécuriser ses prix de transfert.
- Eviter de se trouver confronté aux risques d'acte anormal de gestion et d'abus de droit.
- Les risques spécifiques liés aux transferts vers les pays à fiscalité privilégiée.

### 5. Maîtriser les règles de territorialité relatives à la TVA

- Les échanges de biens au sein de la CEE.
- Les échanges de biens avec les pays tiers à la CEE.
- Les règles de territorialité spécifiques aux prestations de services : de nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

F418.PrincipesFiscalitéInternationale.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

*La mission du responsable comptable et financier ou de toute personne en charge des questions fiscales au sein d'une entreprise va au-delà des seuls aspects déclaratifs.*

*L'identification des risques fiscaux fait partie des questions touchant à la sécurité juridique des opérations d'une entreprise.*

*Le risque fiscal trouve naturellement son origine dans la complexité des règles applicables mais aussi dans la façon qu'a l'entreprise de les appréhender dans le cadre de sa politique fiscale.*

*Le non respect, volontaire ou non, des règles fiscales peut entraîner des sanctions très couteuses pour l'entreprise. C'est la notion de risque sanction.*

*Par ailleurs, la méconnaissance d'une disposition fiscale favorable à l'entreprise peut entraîner un manque à gagner. C'est la notion de risque perte d'opportunité.*

*L'objet de cette formation est de proposer une démarche d'audit fiscal pour mettre sous contrôle les principaux risques fiscaux auxquels une entreprise peut se trouver confronter, particulièrement en matière d'impôt société, de TVA et de CET.*

*Le plus de cette formation : des fiches d'audit sont directement utilisables par le participant.*

## Audit et gestion du risque fiscal

### Cible

- Responsables et gestionnaires des services comptables et fiscaux.
- Comptables et financiers de l'entreprise en charge des questions fiscales.
- Toute personne intéressée par la mise en œuvre d'une démarche d'identification des risques fiscaux.

### Objectifs

- Appréhender la démarche d'identification des risques fiscaux au sein de l'entreprise.
- Etre en mesure de déployer une démarche d'audit probante.
- Anticiper l'éventualité d'un contrôle fiscal en constituant et en structurant des dossiers probants.

### Durée

- Deux journées, en formule intra-entreprise ou inter entreprises.

## Programme

### 1. La démarche d'identification des risques fiscaux

- Positionner la démarche d'audit fiscal par rapport à l'environnement économique et juridique de l'entreprise.
- Le contrôle interne au centre du dispositif de l'audit fiscal.
- Respecter les obligations comptables et le calendrier déclaratif.
- Les notions d'acte anormal de gestion et d'abus de droit.
- Dresser une cartographie des risques fiscaux.

### 2. Anticiper un contrôle fiscal

- L'analyse des précédents contrôles fiscaux.
- La constitution de dossiers de travaux documentés et probants.
- Le déroulement d'un contrôle fiscal et les recours possibles.

### 3. Les audits spécifiques

- L'audit de l'impôt société et de la liasse fiscale.
- Les contrôles spécifiques liés à l'intégration fiscale.
- La sécurisation des prix de transfert.
- Le contrôle de la TVA et les spécificités de la TVA dans les opérations internationales.
- L'audit de la contribution économique territoriale : maîtriser le processus déclaratif, vérifier l'avis de CFE et valider les différentes mesures de dégrèvements.

F419.GestionRisqueFiscal.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.

**Bon de commande**

Nos formations sont proposées selon 3 formules :

1. Inter-entreprises dans votre région, dans de nombreuses villes,
2. Intra-entreprise dans vos locaux, 3 avantages :
  - Réduire le coût en accueillant plusieurs participants pour le même forfait,
  - Répondre très précisément à vos besoins en personnalisant notre prestation,
  - Choisir la date en fonction de vos souhaits.
3. Formation à distance pour certaines, notamment s'il s'agit d'un logiciel.

<b>1. Formation inter entreprises dans votre région</b>					Euros HT
<b>Thèmes</b>	<b>Villes</b>	<b>Dates</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>Coût 1 jour 1 participant</b>	
<input type="checkbox"/>				<b>575</b>	=
Les confirmations/convocations vous sont adressées par courrier. Elles précisent les lieux et les horaires des formations. Les déjeuners sont compris. Merci de nous adresser la liste (noms et fonctions) des participants.					
<b>2. Formation intra-entreprise dans vos locaux</b>					
<b>Thèmes</b>		<b>Dates</b>	<b>Nombre de participants</b>	<b>Coût pour 1 jour (**)</b>	
<input type="checkbox"/>				<b>1 350 (**)</b>	=
(**) Le forfait est calculé pour 4 participants, si plus : + 150 euros ht par participant supplémentaire. Les frais de déplacements, de repas et d'hébergement ne sont pas compris dans le forfait. Dans le cas de l'étude et de la préparation d'un programme spécifique et personnalisé (refonte du programme et des supports standards), un forfait de 200 à 350 euros vous est proposé. Merci de nous adresser la liste (noms et fonctions) des participants. Dates souhaitées :					
<b>3. Formation à distance personnalisée</b>					
<input type="checkbox"/> Prestation de 3h à 3h30 Date : _____			Forfait :	<b>575</b>	=
<b>Soit un TOTAL hors taxes :</b>					
Société : _____ Adresse : _____ _____ _____ Contact : _____ Fonction : _____ Tél, fax : _____ E-mail : _____			<input type="checkbox"/> Je souhaite que vous m'adressiez la Convention de formation. (Notre numéro d'organisme : 11.75.33878.75). <input type="checkbox"/> Je joins un chèque d'acompte de <u>350 Euros</u> libellé à l'ordre de la société EUPROSOFT. <i>Toutes nos formations peuvent être prises en charge par votre budget de formation professionnelle</i> <b><u>Date, cachet de la société et signature</u></b>		

F999.BonCde.01/2012

- **Moyens pédagogiques** : Un support technique remis aux participants. L'intervenant s'appuie sur un document PowerPoint. Echanges et questions. Quiz et cas pratiques ponctuent la journée.
- **Évaluation** : Bilan individuel de fin de stage, fiche d'évaluation.
- **Préparation de la formation** : Se munir de copies de documents, des informations sur les techniques exploitées par l'entreprise, des difficultés rencontrées, ... éléments essentiels pour l'étude de cas concrets.
- **Notre numéro d'organisme de formation** : 11.75.33878.75

Copyright © Euprosoft. Toutes reproductions interdites.